

Direction des Finances

N° 2023- 141

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20230904-2023141-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Publication : 13/09/2023

## DECISION

**OBJET : Souscription d'un contrat de placement auprès d'Aurel BGC et d'un contrat de souscription auprès de Secteur Public France C4S.L.P. représenté par Rivage Investissement, relatifs à un emprunt obligataire d'un montant de 5 000 000 d'euros**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 (alinéa 2)

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET du 9 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les pouvoirs prévus par l'article susvisé,

**Vu** la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt de 5 000 000,00 d'euros pour le financement du programme pluriannuel d'investissement.

## DECIDE

**ARTICLE 1 : De contracter un contrat de placement auprès d'Aurel BGC et un contrat de souscription auprès de Secteur Public France C4S.L.P. représenté par Rivage Investissement, relatifs à un emprunt obligataire d'un montant de 5 000 000 d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Objet : financement du Programme Pluriannuel d'Investissement

Montant : 5 000 000 euros

Prêt à taux fixe de 4,89 %

Durée : 25 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Linéaire

Commission d'engagement : 0,85 % du nominal

**ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.**

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Bagnolet, et sera inscrite au registre des décisions et délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 4 septembre 2023,

Le Maire  
Tony DI MARTINO

